
Séance du 11 Juin 1964

OBJET : Aménagement
des plate-formes de
trottoirs Bd Briand

64078-

Le onze Juin mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 4 Juin 1964

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, POUGET LANOUE, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, Melle FOUCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS.

Représentés : M. MOUCHOT par M. MATRAS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose la nécessité de procéder rapidement à l'aménagement des plate-formes de trottoirs du Bd Briand par un asphalte rouge.

Une première tranche de travaux d'une surface approximative de 2.000 m2 pourrait être exécutée aux meilleures conditions et dans les délais les plus rapides, compte tenu de la présence sur le territoire de la commune de Royan de la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, dont le Siège Social est à PARIS, 23 Rue Broca (5ème arrondissement)

Cette société est spécialisée dans l'utilisation de l'asphalte qui convient parfaitement aux travaux envisagés.

En raison des faits exposés ci-dessus et des avantages techniques et financiers dont peut bénéficier la Ville,

M. le Maire propose qu'un marché de gré à gré soit conclu avec cette société, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 § 1 et 4, de l'arrêté du 25 Juillet 1960 modifié par le décret N° 62-473 du 13 Avril 1962, dans la limite d'un montant de 39.575,80 centimes.

..//..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à conclure un marché de gré à gré, conformément aux dispositions des articles 38 & 39, § 1 et 4 de l'arrêté du 25 Juillet 1960, modifié par le décret N° 62-473 du 13 Avril 1962, avec M. Claude BAINVILLE, Directeur de l'agence de BORDEAUX de la SOCIETE ANONYME DES MINES DE BITUME & D'ASPHALTE DU CENTRE, dont le Siège Social est à PARIS, 23 rue Broca (5ème) dans la limite d'un montant de TRENTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE Francs QUATRE VINGTS centimes (39.575 F 80)
- la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits sous la rubrique "Emploi de la taxe de séjour" Chap. VIII. Art. 7 du Budget Primitif de l'exercice 1964.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire,
l'Adjoint délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s. MER, le 1^{er} JUIL 1964
Le Sous-Préfet,